



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4597

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Réglementation à l'occasion
du don du sang
28 juin, 13 septembre
et 30 novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Français du Sang organise des collectes à l'Hôtel de Ville les 28 juin, 13 septembre et 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions des mesures s'imposent pour faciliter le déchargement du matériel nécessaire à ces collectes et le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit les 28 juin, 13 septembre et 30 novembre 2018 de 07 h.30 à 20 h.00 place de l'Abbaye entre le n° 4 et le n° 6 sur 4 emplacements matérialisés.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 mai 2018

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Patrice THOUVENOT

Acte rendu exécutoire après publication
le 22 mai 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Organisateur
- Presse
- Affichage
- Pôle TCV
- Contrôleur Principal de Travaux
- Dossier Mairie